



ARRETE N° A2021_58

Portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne suite à réussite à examen professionnel - année 2021 (septembre)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 30

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment son article 6-2°,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté de la présidente du Centre de gestion de la Drôme n° A2021_24 du 08 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu les propositions d'avancement,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2021 suite à réussite à examen professionnel est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Collectivité
BREZZO	Stéphane	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	PIERRELATTE
PERUS	Mickaël	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	PIERRELATTE
VELASCO	Philippe	Adjoint Technique Principal 1er Classe	BOURG-LES-VALENCE

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **11 Octobre 2021**.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 4 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 06/10/2021
La Présidente du Centre de gestion de la Drôme
Éliane GUILLON



